



Sapeurs-Pompiers

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 juin 2024

MM. GAUDET – PRONO – DURAND - BURGEVIN – DROUET - BRICHARD – MME BELLAIS – M. BOUQUET – MMES DURY - FLEURY – M. MALBO – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 2 (M. CAMMAL à Mme FLEURY  
Mme SLIMANI à Mme RAVELEAU)
- Votants : 18

### DÉLIBÉRATION N° 2024-B15

**OBJET :** Mise à disposition partielle auprès d'une organisation syndicale d'un sapeur-pompier professionnel

**VU** Le Code général de la fonction publique et notamment son article L213-3 ;

**VU** Le courrier de l'organisation syndicale FA-FPT du 09 avril 2024 ;

**Considérant que** l'organisation syndicale FA-FPT, a sollicité la mise à disposition, à 75% équivalent temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du Sergent-Chef Jérôme SANFILIPPO, pour une période de 6 mois ;

**Considérant** le caractère renouvelable de la mise à disposition ;

**Considérant que** ce dernier a donné son accord par courriel daté du 21 mai 2024 ;

**VU** Le rapport n°15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

**IL EST DÉCIDÉ :**                      **Pour : 18**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'acter la mise à disposition du Sergent-Chef Jérôme SANFILIPPO, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ses éventuels renouvellements.

**Article 2 :** D'acter le remboursement des charges salariales de toute nature par la Préfecture du Loiret.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Relations Sociales et Appuis aux Actions RH  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sapeurs-Pompiers

Arrêté n° 2024-..... du ..... 2024

**Objet :** Mise à disposition pour exercice d'un mandat syndical à 75% auprès de FA-FPT du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 de Monsieur Jérôme SANFILIPPO, Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1613-5
- Vu** Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L212-1, L212-5, et L213-3,
- Vu** Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans fonction publique territoriale et particulièrement les articles 21 à 30,
- Vu** L'arrêté du 25 janvier 2023 NOR : IOMB2300393A portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** Le courrier de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale du 9 avril 2024 demandant la mise à disposition à 75% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 de Monsieur Jérôme SANFILIPPO auprès de la Fédération,
- Vu** L'accord de Monsieur Jérôme SANFILIPPO en date du 21 mai 2024,
- Vu** L'avis favorable émis par le Président du Conseil d'Administration le 17 avril 2024,
- Vu** La délibération n°2024-xxxxx du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024 et son rapport n°15,
- Sur** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jérôme SANFILIPPO, Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels est mis à disposition de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 pour une quotité de 75% équivalent temps plein.

**Article 2 :** Au cours de cette période, Monsieur Jérôme SANFILIPPO conservera l'intégralité de son traitement ainsi que le supplément familial de traitement, le cas échéant. L'agent conservera l'intégralité de son régime indemnitaire.

**Article 3 :** La mise à disposition peut prendre fin avant l'expiration de la période prévue, à la demande de l'organisation syndicale ou de l'agent, sous réserve de respecter au moins un mois de préavis.

L'agent dont la mise à disposition a pris fin est réaffecté dans sa collectivité d'origine dans l'emploi qu'il occupait avant sa mise en disposition ou dans un emploi correspondant à son grade.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Relations Sociales et Appuis aux Actions RH

Sapeurs-Pompiers

**Article 4 :** La mise à disposition pourra faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite de Monsieur Jérôme SANFILIPPO et sous réserve de respecter un préavis d'au moins un mois.

**Article 5 :** Conformément à l'article L213-3 susmentionné, repris à l'article L1613-5 du Code général des Collectivités Territoriales, et à la circulaire NOR/INT/B/01/00265/C du 25 septembre 2001, le SDIS 45 sera remboursé des charges salariales de toute nature correspondante par la Préfecture du Loiret.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret, Madame le comptable public de la Païerie Centre Val de Loire et de Secours du Loiret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : Le Président,

Signature :

**Ampliations :**  
Madame la Prétète  
Ministre chargé des collectivités territoriales  
Monsieur Jérôme SANFILIPPO  
Madame le comptable public

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 045-284500253-20240614-2024\_B15-DE

